



## GARDERIE PERISCOLAIRE DE SAINT JUST SUR DIVE

### REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

#### **Article 1 : Gestion**

La garderie périscolaire est gérée par la commune.

#### **Article 2 : Objet**

La garderie accueille les enfants scolarisés à Saint Just sur Dive.  
Les enfants sont accueillis dans les salles de classes de l'école.

#### **Article 3 : Encadrement**

C'est l'employé communal (Marie-Laure) qui s'occupera de la garderie périscolaire. Ce personnel a pour but de veiller sur les enfants et de leur proposer des activités jusqu'à l'arrivée des parents. Les enfants pourront faire leurs leçons à l'accueil périscolaire. Un endroit sera réservé à cette intention, mais le travail ne sera ni surveillé, ni vérifié. Il reste sous l'entière responsabilité des parents.

#### **Article 4 : Ouverture**

La garderie fonctionne pendant la période scolaire appliquée aux groupes scolaires publics de Saint Just sur Dive, selon les horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

**Attention, la garderie n'est pas une halte-garderie ! Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école et non après.**

#### **Article 5 : COVID-19**

Suites aux informations et notes officielles reçues à ce jour, nous sommes en mesure d'assurer un service de garderie qui peut évoluer selon le protocole sanitaire.

Les familles s'engagent à ne pas envoyer à la garderie des enfants présentant des symptômes de contamination au COVID-19 (fièvre + toux sèche + perte de goût et d'odorat + courbatures, ...).

Si un doute apparaît, les familles prendront contact avec l'agent communal (Marie-Laure ou Tiffaine) avant son arrivée dans les locaux.

#### **Article 6 : Modalités d'accès au service de garderie**

Lors de l'inscription, devront être fournis pour chaque famille :

- Une fiche de renseignement, dûment complétée, comportant une autorisation d'hospitalisation et d'intervention du médecin, signée des parents.
- Une signature suite à l'acceptation du règlement intérieur.
- Une attestation d'assurance
- Une attestation de vaccination par enfant
- Une feuille de prélèvement pour le règlement de la cantine

La garderie est payable par prélèvement ou chèque, la facture sera envoyée à la fin du mois et payable dans les 15 jours par chèque ou le 20 du mois d'après par prélèvement sur votre compte bancaire ou postal.  
Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit.

#### **Article 7 : Inscription et Tarif**

- Les parents devront remplir une fiche d'inscription communiquée mensuellement dans les cahiers de liaison de l'école sur laquelle seront estimés les temps de garderie par enfant. Cette inscription n'est pas définitive, elle permet aux employés communaux de planifier le nombre d'enfants en garderie. En cas d'absence ou de changement d'horaire, les parents doivent prévenir l'employé communal au plus tard, la veille au soir.

- **Chaque demi-heure entamée sera décomptée.**
- **Prix de la demi- heure : 0,75€**

#### **Article 8 : Fonctionnement**

- Les fiches d'inscriptions seront conservées à la garderie, elles seront consultables par les parents pour estimer le temps de garderie réalisé dans le mois.
- Les parents doivent fournir le goûter pour le soir. Afin de faciliter la distribution aux enfants, celui-ci doit être simple (les tartines de confitures, yaourts, et autres aliments demandant de la préparation ne sont pas admis).

#### **Article 9 : Absence (maladie ou autres)**

En cas d'absence, les parents devront le signaler le matin même (au plus tard avant 8h15) à l'employé communal par téléphone au 02 41 51 98 88.

Les enfants ayant une maladie contagieuse ne seront pas admis.

**Aucun médicament ne peut être administré aux enfants.**

#### **Article 10**

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche de renseignements.

#### **Article 11**

L'enfant ne devra pas apporter d'objet de valeur. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Article 12 : Exclusion, litige.**

Toute indiscipline entraîne l'envoi d'un avertissement à la famille. Au bout de 3 avertissements, la Mairie pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la garderie. Toute détérioration de matériel sera facturée aux parents. Tout litige doit être spécifié par écrit à la Maire.

#### **Article 13 : Modification du règlement.**

Dans le but d'améliorer le service rendu ou le bien-être des enfants, le présent règlement peut être modifié en cas de changement de numéro de compte, vous devrez remplir une nouvelle feuille de prélèvement avec le nouveau RIB.

#### **Article 14**

Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de ce règlement.

Le non-respect des conditions énoncées ci- dessus peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive sur décision du conseil municipal.

A SAINT JUST SUR DIVE, le 31 août 2020

Monsieur le Maire  
Benoît LEDOUX

